Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_89-DE

COMMUNE DE PLOUÉZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	**10 septembre 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	**23**
PRÉSENTS :	**19**
REPRÉSENTÉS :	**3**
ABSENTS ET EXCUSÉS :	**1**
VOTANTS :	**22**

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Sébastien GUILLOU, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Véronique ROLLAND (procuration à Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU), Monsieur Thierry ANDRE (procuration à Monsieur Jean-Marie BRIENT), Madame Isabelle LELONG (procuration à Monsieur Patrick REMY).

Absents et excusés : Monsieur Thomas RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie HERVÉ.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_89
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15 et suivants ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales, et qu'il convient de procéder à son approbation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_89-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Annie HERVÉ

Le Maire,
Gilles PAGNY

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.